

1

(N° 202.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MARS 1847.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur Charles-Joseph Gerberding, capitaine de navire au long cours.

MESSIEURS,

Les pièces du dossier établissent que le sieur Charles-Joseph Gerberding a vu le jour à Steinfeld (Oldenbourg), le 26 février 1812; qu'il navigue du port d'Anvers depuis le 15 juin 1829, et qu'il a successivement été mousse, novice, matelot, second et capitaine sur différents bâtiments nationaux.

Le pétitionnaire a épousé une Ostendaise, le 23 octobre 1844; c'est un marin expérimenté, dont la conduite ne laisse rien à désirer.

L'exemption du droit d'enregistrement imposé aux actes de naturalisation serait acquise à l'impétrant, si l'indigénat lui était accordé avant le 21 juillet de la présente année; l'article 8 de la loi du 21 juillet 1844 concédant cette exemption aux capitaines et aux seconds de navire qui obtiendraient cette faveur en-deans les trois années de sa promulgation.

Les autorités consultées estiment qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

HENOT.

Le Président,

J. MAERTENS.
